

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 136-04

Règlement modificateur au règlement 04-91 intitulé « Permis et certificats »

- Attendu Que le conseil municipal a adopté le 8 juillet 1991 le règlement 04-91 concernant l'émission des permis et certificats ;
- Attendu Que le conseil municipal désire modifier les honoraires pour l'émission des permis et certificats
- Attendu Qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière le 1^{er} décembre 2003
- Attendu Que ce règlement fait partie intégrante du règlement 04-91

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 136-04 ce qui suit :

Article 1.

Que l'article 11.2 du règlement 04-91 soit modifié par la suivante :

CERTIFICAT DE LOTISSEMENT

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificat de lotissement sont les suivants :

- Projet de lotissement de dix (10) emplacements ou / et moins et ne comprenant pas l'ouverture de nouvelles rues :
 - 25,00\$ pour le premier emplacement ;
 - 10,00\$ pour chaque emplacement additionnel ;
- Projet de lotissement de plus de dix (10) emplacements ou lots comprenant ou non l'ouverture de nouvelles rues ;
 - 25,00\$ pour le premier emplacement
 - 10,00\$ pour chaque emplacement additionnel ;

Article 2.

Que l'article 11.3 chapitre XI du règlement 04-91 soit modifié par la suivante :

PERMIS DE LOTISSEMENT

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de lotissement sont les suivants :

- 25,00\$ pour le premier emplacement à bâtir ;
- 10,00\$ pour chaque emplacement à bâtir additionnel.

Article 3

Que l'article 11.4 du chapitre XI du règlement 04-91 soit modifié par la suivante :

PERMIS DE CONSTRUCTION

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de construction sont les suivants :

Bâtiment résidentiel

- 75,00\$ pour chaque logement

Bâtiment commercial

- 75,00\$ pour chaque local commercial

Bâtiment agricole

- 30,00\$ pour chaque bâtiment

Bâtiment industriel ou public

- 75,00\$ pour chaque bâtiment principal

Bâtiment institutionnel

- 75,00\$ pour chaque bâtiment principal

Dépendance d'un bâtiment commercial reliée aux activités récréatives

- 75,00\$ pour chaque bâtiment dépendance

Bâtiment accessoire

- 30,00\$ pour chaque bâtiment accessoire

Bâtiment temporaire

- 15,00\$ pour chaque bâtiment temporaire

Agrandissement ou addition d'un bâtiment

- 30,00\$ pour chacun des agrandissements ou addition à un bâtiment

Installation d'une piscine

- 10,00\$ pour l'installation d'une piscine

Installation d'un système sanitaire

- 50,00\$ pour chaque système sanitaire

Réparation d'un système sanitaire

- 25,00\$ pour chaque système sanitaire

Transformation, rénovation, restauration, modification d'un bâtiment

- 25,00\$ pour chacun des ensembles d'ouvrage que requiert chacun des bâtiments

Toute autre construction exigeant un permis de construction selon les prescriptions des règlements d'urbanisme de la municipalité

- **25,00\$**

Renouvellement d'un permis de construction

- **Selon le taux original du permis**

Article 4

Que l'article 11.5 du chapitre XI du règlement 04-91 soit modifié par la suivante :

PERMIS DE DÉPLACEMENT

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de déplacement d'un bâtiment d'un emplacement à un autre ou de l'extérieur à l'intérieur de la municipalité ou de l'intérieur à l'extérieur sont les suivants :

- 20,00\$ pour un bâtiment principal ou dépendance ;
- 20,00\$ pour un bâtiment accessoire ;
- 20,00\$ pour toute construction ne représentant pas un bâtiment principale ou une dépendance.

Article 5

Que l'article 11.6 du chapitre XI du règlement 04-91 soit modifié par la suivante :

PERMIS DE DEMOLITION

Les honoraires pour l'émission d'un permis de démolition sont les suivants :

- 20,00\$ pour un bâtiment principal ;
- 20,00\$ pour un bâtiment accessoire, dépendance ou toute construction exigeant un permis de construction en vertu du présent règlement et des règlements d'urbanisme de la municipalité.

Lors de la démolition d'un bâtiment ou d'une construction requise par la Cour supérieure, le permis de démolition sera émis gratuitement.

Article 6

Que l'article 11.7 du chapitre XI du règlement 04-91 soit modifié par la suivante :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation sont les suivants :

- 25,00\$ pour l'ouverture d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires, banc de gravier, de sable ou carrière ;
- 25,00\$ pour un changement d'usage ou de destination d'un bâtiment ;
- 25,00\$ pour un certificat d'autorisation d'affichage ;
- 25,00\$ pour un certificat d'autorisation d'intervention sur les rives et/ou le littoral ;
- 25,00\$ pour l'établissement d'une cour de ferraille, regrattier ou récupérateur ;
- 100,00\$ pour toute construction ou établissement d'une voie de circulation de véhicule-moteur à des fins autres que l'exploitation forestière, agricole ou à des fins récréatives ;
- 25,00\$ pour l'installation d'un ponceau ou d'une entrée charretière ;
- 25,00\$ pour l'aménagement d'un terrain vacant à des fins commerciales ou industrielles ne requérant pas la construction de bâtiment ;
- 25,00\$ pour la construction d'un puits d'alimentation en eau potable ;

Article 7

Que l'article 11.8 du chapitre XI du règlement 04-91 soit modifié par la suivante :

PERMIS D'OCCUPATION

Les frais honoraires pour l'émission d'un permis d'occupation sont les suivants ;

- 25,00\$ pour chaque bâtiment nouvellement érigé ou modifié dont on a changé la destination ou l'usage.

Article 8

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 15 décembre 2003
Adoption à la séance de conseil :	Le 12 janvier 2004
Date de publication :	Le 13 janvier 2004

Aurel Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g..m.a.
Directrice générale